

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE GUELMA
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
IMMATRICULATION FISCALE N° 097524019052228

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES MARCHÉS

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. La Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de Construction de la Wilaya de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°23/2025 en lots séparés Relatif à :

Lot N °05: ETUDE POS N° 03 HADJER MANGOUB Commune : BELKHEIR. Superficie : 1929100 m²

Lot N °06: ETUDE POS N° 17 Commune : GUELMA. Superficie : 1757600 m²

Publie sur les quotidiens nationaux *الصقر* le 04/11/2025 et LE COURIER 04/11/2025 pour la réalisation des travaux cités dans le tableau ci-dessous.

D'après l'évaluation des offres technique et financière, les résultats ont abouti à l'attribution provisoire des marchés selon les principaux critères de choix qui suivent:

Lot et Site	Entreprise Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre (DA)		Note Technique	Délai de réalisation	Observations
			Avant vérification	Après vérification			
Lot N °05: ETUDE POS N° 03 HADJER MANGOUB Commune belkheir Superficie : 1929100 m²	URBAN Annaba	000023036302972	8 034 701.50 DA	8 034 701.50 DA	100	06 MOIS	Offre moins disante
Lot N °06: ETUDE POS N° 17 Commune Guelma Superficie : 1757600 m²	URBACO Constantine	099925006279826	14 055 175.68 DA	7 215 826.80 DA	100	5.5 MOIS	Offre moins disante

Les soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financière peuvent se rapprocher du service de suivi des marchés publics auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de la Construction de la Wilaya de Guelma, au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les soumissionnaires contestant le choix opéré pourront introduire leur recours devant la commission des marchés publics de la Wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première parution de cet avis dans la presse quotidienne nationale et/ou le BOMOP et ce, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.